

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 06

Votants : 08

PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

2.2 NOV. 2022

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**PRÉSENTS** : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

**ABSENTE** : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

60/2022

**Objet : Application des tarifs pour la soirée choucroute du samedi 19 novembre 2022**

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Animation a décidé d'organiser une soirée « choucroute » à la salle Jean Morel le samedi 19 novembre 2022.

La Commission Animation propose d'appliquer les tarifs suivants pour cette soirée :

repas adulte :	20,00 €	repas enfant (jusqu'à 12 ans) :	10,00 €
bière pression 25 cl :	3,00 €	kir, vin au verre :	2,50 €
soda :	2,00 €	café :	1,00 €

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes de l'animation, des manifestations et de la salle des fêtes Jean Morel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'organisation de la soirée choucroute le samedi 19 novembre 2022,
- VALIDE les tarifs ci-dessus,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 18/11/2022 et de sa publication le 18/11/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.